

2.1. En matière de l'IRG/BIC, IRG/BNC, IBS et de l'IFU et de la TLS :

- Exonération temporaire pour une période de trois **(03) ans**, à compter de la date d'entrée en exploitation, au titre de l'impôt sur les bénéfices des sociétés **(IBS)**, de l'impôt sur le revenu global /Bénéfices Industriels et Commerciaux **(IRG/BIC)**, de l'impôt sur le revenu global/Bénéfices Non Commerciaux **l'RG/ BNC)** et de l'Impôt Forfaitaire unique **(IFU)**.

➤ Si ces activités sont exercées dans une **zone à promouvoir** dont la liste est fixée par voie réglementaire, la période d'exonération est portée à six **(06) ans** à compter de la date de mise en exploitation.

➤ Ces périodes sont prorogées de deux **(2) années** lorsque les porteurs de projets s'engagent à **recruter au moins trois (3) employés** à durée indéterminée.

➤ Les activités implantées dans une **zone du sud** bénéficiant de l'aide du « Fonds de gestion des opérations d'investissements publics inscrites au titre du budget d'équipements de l'Etat et de développement des régions du Sud et des Hauts-Plateaux », bénéficient d'une exonération de dix **(10) années** à compter de la mise en exploitation, au titre de **l'IBS, IRG/BIC et IRG/BNC**.

- Les activités minières bénéficient de l'exonération de la Taxe Locale de Solidarité dans les mêmes conditions citées ci-dessus.

2.2. En matière de la taxe foncière (TF) :

Bénéficient d'une exonération temporaire de la Taxe foncière, les constructions et additions de constructions servant aux activités exercées par les porteurs de projets éligibles au dispositif de « **NESDA** », pour une durée **de trois (03) ans**, à compter de la date de sa réalisation.

La durée d'exonération est de **six (06) années**, lorsque ces constructions et additions de constructions sont installées dans des **zones à promouvoir**.

Découvrez aussi les services numériques disponibles sur le site web de la **Direction Générale des Impôts** .

mfdgi.gov.dz 



Contact_dgi@mf.gov.dz



Ministère des Finances, immeuble Ahmed Francis, cité Malki, Ben Aknoun , Alger - Algérie , 16 306.



+213 21 59 51 51 /52 52 / 53 53



Direction Générale des Impôts - Algérie



Découvrez

*Les Avantages Fiscaux Accordés
dans le Cadre du Dispositif
« NESDA »*



Direction Générale des Impôts,

Contribuons tous à construire
Notre pays

Qu'est ce que le dispositif de NESDA ?

Le dispositif de NESDA (National Entrepreneurship Support And Development Agency), a pour mission d'accompagner les porteurs de projets dans la création, l'extension et le développement des micro-entreprises dans divers secteurs économiques, en fournissant des formations, un accompagnement et un financement .

Ce dispositif s'adresse aux porteurs de projets remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans à 55 ans ;
- Être titulaire d'une qualification professionnelle et/ou posséder un savoir-faire reconnu ;
- Mobiliser un apport personnel sous forme de fonds propres d'un niveau correspondant au seuil minimum déterminé par la législation en vigueur ;
- Ne pas occuper un emploi rémunéré au moment de l'introduction de la demande d'aide financière octroyée dans le cadre du dispositif.
- Le porteur de projet est tenu, en phase de création d'activité, de suivre une formation préalable dans le domaine de l'entrepreneuriat et de la création des microentreprises pour être éligible au dispositif « NESDA ».

Important :

Les chômeurs promoteurs bénéficient des mêmes avantages et aides et dans les mêmes conditions que ceux accordés aux porteurs de projets éligibles au dispositif de « NESDA ». Le décret exécutif n° 22-46 du 19 janvier 2022 modifiant et complétant le décret exécutif 03-290 du 06 septembre 2003 fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs, a prévu qu'à titre transitoire, la CNAC continue de prendre en charge le financement et l'octroi des avantages pour les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans ayant bénéficié effectivement d'un prêt non rémunéré, à la date de publication du décret sus cité, à savoir le 20.01.2022. La prise en charge des dossiers des chômeurs promoteurs est confiée à NESDA , à compter de la date sus citée.

Les Avantages Fiscaux Accordés



1/ Pendant la phase de réalisation

Pour bénéficier des avantages fiscaux et douaniers accordés en phase de réalisation de l'investissement, les porteurs de projets sont tenus d'introduire :

- Une demande de position fiscale auprès des services des impôts dont dépend le lieu d'exercice de l'activité ;
- Une demande de délivrance d'une attestation de franchise de TVA pour les acquisitions des biens d'équipements servant à la réalisation du projet.

Remarque : Les porteurs de projets relevant du régime de l'IFU, n'ouvrent pas droit à la franchise de la TVA, dans la mesure où ils ne sont pas assujettis à cette taxe.

1-1 En matière de droit d'enregistrement :

- Exonération des droits d'enregistrement pour les actes portant constitution de sociétés ;
- Exemption du droit de mutation, à titre onéreux, au taux de 5%, des acquisitions immobilières effectuées par porteurs de projets qui sont destinées à la création d'activités industrielles.

1-2 En matière de Taxe sur la Valeur Ajouté(TVA) :

Il est accordé une franchise de TVA pour :

- Les acquisitions de biens d'équipements entrant directement dans la réalisation de l'investissement de création ou d'extension ;
- Les acquisitions de véhicules de tourisme, lorsqu'ils constituent l'outil principal de l'activité exercée.



1. 3. En matière de droits de douanes

- Application d'un taux réduit de droits de douanes de 5% pour les biens d'équipements importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Exemption des droits de douane pour les biens d'équipements importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement, en faveur des porteurs de projets résidant à l'étranger, sollicitant les avantages éligibles aux dispositifs d'aide à l'emploi, dans le cadre de la création d'activité sur le territoire national ;
- Exemption des droits de douane des véhicules de tourisme, lorsqu'ils constituent l'outil principal d'activité.



2/ Pendant la phase d'exploitation

Le bénéfice des avantages fiscaux accordés en phase de l'exploitation des investissements est conditionné par le respect des procédures suivantes :

- Souscription de la déclaration d'existence (Imprimé série (G n° 8), dans un délai de 30 jours à compter de la date de début d'activité ;
- Introduction d'une demande d'avantages fiscaux auprès du Directeur des Impôts de Wilaya du lieu d'implantation de l'activité, accompagnée d'une copie de la décision d'agrément délivrée par l'agence.